

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2022

### COMPTE-RENDU

**Présents :** David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Emmanuel BILLOT Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Séverine LAGARRIGUE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

**Absents excusés :** Philippe CHABUT.

**Représentés :** Carole PUECH par Benoît ESPEYSSE.

**Secrétaire de Séance :** Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance :

-Achat de terrain à Jean PIGANIOL, régularisation -Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 MAI 2022

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2022. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1-AVANCE DE TRESORÉRIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables (M14 et M4),

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1644 du 12 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de PUYCAPEL,

Vu la délibération DE\_2019\_20 en date du 30 mars 2019 portant création du budget Eau et Assainissement d'une part,

Vu l'article R.2221-70 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à la réglementation relative aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) suivant article L.2221-4 du CGCT, le budget annexe Eau et Assainissement de la commune de PUYCAPEL dispose de l'autonomie financière et possède son propre compte de trésorerie (Compte 515).

CL MA AP AM DS AS AD BR AL PP  
JMC FLC SV  
Gd

Considérant la nécessité rembourser la ligne de trésorerie souscrite par la commune le 2 juillet 2021, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, avant même la perception des recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, dès lors que les fonds disponibles sur le compte 515 le permettent.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

-DE VERSER une avance de trésorerie du Budget Principal de la Commune vers le Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, d'un montant de 30 000 €.

-DE FIXER la date limite de versement au plus tard au 25 juin 2022.

-DE FIXER la date limite de remboursement de cette avance du Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement vers le Budget Principal de la Commune, au 30 septembre 2022.

#### 2- LIGNE DE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE-ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique que la ligne de trésorerie d'un montant de 177 000 euros mise en place le 02 juillet 2021 pour une année par le conseil municipal de PUYCAPEL avec le Crédit Agricole arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'objet d'une ligne de trésorerie : cela permet à une commune de financer dans le temps le décalage temporaire qui existe entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Considérant l'intérêt d'une telle ligne de trésorerie pour la gestion courante des finances communales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1/ décide de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole une ouverture de ligne de trésorerie, aux conditions suivantes :

1-montant : 177 000.00 € - durée : 12 mois - Taux de référence : Euribor 3 mois (pour information Euribor 3 mois - 0,427 %)

2-paiement intérêts : trimestriel à terme échu

3-marge : + 0,80 %

Commission d'engagement : 0.20% du montant de la ligne ouverte soit 354 € facturée à la mise en place

2/ autorise monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

EL MA AP RH DS EB AD PE AL PP  
JM NL  
JF SV

### 3-MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PUYCAPEL, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la commune de PUYCAPEL, en mairie de Calvinet et en mairie de Mourjou.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

eu MA AP RM DS EB AD BR AL PP  
JAN 2022

**4-VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME Vincent CROS -Autorisation donnée au Maire de désigner Maître Jean-Marie HENRI, Notaire pour établir le compromis de vente**

Monsieur le Maire rappelle :

- la demande de monsieur et madame CROS d'acquisition d'une partie de la parcelle section A2 N° 336 située en zone UB et zone A du PLUI. Le certificat d'Urbanisme opérationnel déposé par la commune a été accepté le 6 juillet 2021.
- la délibération n° DE\_2021\_52 prise en séance du 25 juin 2021 du conseil municipal, fixant le prix au m<sup>2</sup> à proposer pour cette parcelle en fonction des zones.

Monsieur le Maire indique que le plan de division avec bornage de la parcelle de monsieur et madame CROS Vincent a été établi le 28 février 2022 par la SCP ALLO et CLAVEIROLE. Suivant le plan de division fourni, la parcelle proposée à la vente est d'une superficie totale de 3 593 m<sup>2</sup> répartie comme suit : 2 388 m<sup>2</sup> en zone UB constructible et 1 205 m<sup>2</sup> en zone A, non constructible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la demande de monsieur et madame CROS Vincent d'acquisition d'une partie de la parcelle section A2 N°336 d'une superficie totale de 3 593 m<sup>2</sup>, dont le prix sera réparti comme suit en fonction de la zone : les 2 388m<sup>2</sup> situés en zone UB constructible au prix de 5€ le m<sup>2</sup> (primo-accédants) et les 1 205 m<sup>2</sup> situés en zone A non constructible au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

L'office notarial HENRI/MANHES-BLONDEAU est désigné pour établir le compromis de vente et assister la commune.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- APPROUVE cette vente aux conditions indiquées ci-dessus,
  - AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

**5-RUE DU SALAMIDOU ET RUE DU BAILLAGE-Mise en séparatif du réseau d'assainissement et réhabilitation du réseau d'eau potable-Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue du Salamidou et de la rue du Baillage, pour lequel des dossiers de demande de subvention ont été déposés, au titre de la DETR 2022 et du Fonds Cantal Solidaire 2022.

Il indique que deux entreprises ont été sollicitées pour présenter une offre pour la réalisation des travaux : l'entreprise MATIERE et l'entreprise LAPIERRE TP.

Après examen du détail et du montant des prestations proposées, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise LAPIERRE TP pour un montant total H.T de 90 490.00 €.

Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

DECIDE

- DE VALIDER le devis de l'entreprise LAPIERRE TP pour un montant total H.T de 90 490.00 €
- D'AUTORISER monsieur le Maire à le signer.

EL MA AP AM DS EB AD BK AIV PP Jan  
FDJ TK JV

**6- EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE- Demande de participation de la commune pour les travaux d'accès au nouveau bâtiment**

Monsieur Jérémy VAISSIERE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'extension de la maison de santé, afin d'accueillir notamment un kinésithérapeute, il est nécessaire d'adapter l'accès au parking afin qu'il permette de desservir le nouveau bâtiment. Monsieur et Madame Benoît VOREUX sollicitent la commune pour une participation à l'aménagement de cet accès.

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés et le devis correspondant proposé par l'entreprise VAISSIERE TP qui s'élève à 3 176.00 € H.T et comprend le terrassement, la mise en place de bordures et le revêtement de surface.

Monsieur le Maire propose de valider le devis proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-VALIDE le devis proposé par l'entreprise VAISSIERE TP, d'un montant de 3 176.00 € H.T, pour les travaux de terrassement, de mise en place de bordures et de pose du revêtement de surface.

-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

**7-CHEMINEMENT LE LONG DE LA RD66 -FOND DU BOURG A CALVINET-AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du Conseil municipal du 19 mars 2021 de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture ATELIER CYRIL VIDAL pour la réalisation d'un cheminement sur la RD66 dans le fond du bourg de Calvinet.

Il indique que dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre, les modifications du programme et du type de prestations du projet ont amené la commune en concertation avec le maître d'œuvre à revoir à la hausse l'enveloppe budgétaire allouée au projet, celle-ci étant passée de 110 000.00 € H.T à 185 000.00 € H.T. estimé au stade de l'avant-projet.

En conséquence le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc porté de 11 000.00 € H.T à 18 500.00 € H.T en restant sur la base du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 10 % du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire indique que ces modifications font l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Après présentation des modalités de l'avenant faite par monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture ATELIER CYRIL VIDAL, en application de la délibération du Conseil municipal n° DE\_2021\_23 du 19 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide ;

-De valider la nouvelle enveloppe budgétaire allouée au projet, d'un montant estimé de 185 000.00 € H.T.

eu MA AR RM DS EB AD BR AN PP  
PJ  
TK JV

-De conclure l'avenant suivant : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du cheminement le long de la RD66 à Calvinet Avenant n°1 : plus-value d'un montant de 7 500.00 € H.T correspondant à la réévaluation de l'enveloppe budgétaire du projet.

Attributaire : Cabinet d'Architecture ATELIER CYRIL VIDAL  
Adresse : 12 rue de la Roche – 15310 SAINT-CERNIN  
Marché initial – Montant : 11 000.00 € H.T

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 7 500.00 € H.T  
Nouveau montant du marché : 18 500.00 € H.T

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

### **8- CHEMINEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE DE MOURJOU-Préalables à l'établissement du dossier de consultation des entreprises**

Il est proposé aux conseillers municipaux de sortir de la salle polyvalente de Mourjou, où se tient la séance du Conseil municipal pour se rendre aux abords et dans la cour de l'école de Mourjou, lieu du projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier.

Monsieur Jean-Louis AYMAR présente le tracé du cheminement piétonnier envisagé et souligne la nécessité de déplacer le transformateur électrique qui gêne l'entrée du cheminement. La visite sur le terrain se poursuit dans la cour de l'école. Le débat s'ouvre sur le tracé du cheminement et la nécessité ou non de couper un des arbres présents dans la cour, dont les racines déforment le sol et abîment le mur de clôture. Les avis sont partagés à ce sujet.

De retour dans la salle de réunion il est décidé de demander, via Philippe CHABUT, l'avis de l'ONF et en conséquence de revoir le projet.

### **9-Dévoisement de la canalisation pour l'extension de l'Usine INTERLAB**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de dévoisement d'une canalisation dans le cadre des travaux d'extension de l'Usine INTERLAB et qu'une partie de ces travaux est à la charge de la commune : la pose des canalisations et le raccordement.

Il indique que les fournitures ont été achetées par les cantonniers qui ont commencé la pose le 1<sup>er</sup> juin et finiront par le raccordement.

### **10- CHEMIN DE BEFFRIEU – ACHAT DE TERRAIN-Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente**

Vu la délibération DE\_2019\_63 prise en séance du Conseil municipal du 20 septembre 2019, approuvant la régularisation de la partie de terrain située à Beffrieu, appartenant à Monsieur Jean FIGANIOL, utilisée en voie publique communale, par l'achat des parcelles concernées par la commune de PUYCAPEL,

Vu la mise en place du nouveau Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

CL MA AP AM DS EB AD BE AL PP  
JF / MC SV

Considérant que pour la signature de l'acte il est nécessaire d'actualiser les autorisations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-AUTORISE monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint disposant de la délégation de signature, à signer l'acte de vente entre monsieur Jean PIGANIOL et la commune de PUYCAPEL.

## 11- QUESTIONS DIVERSES

### *Presbytère*

La commune est actuellement en contact avec Maître HENRI, Notaire qui a procédé à l'estimation et qui est en charge de la vente en ligne. Le plan matérialisant la séparation entre le garage et le Presbytère va lui être transmis et le bornage sera réalisé en suivant.

### *Programme eau et Assainissement*

Monsieur Jean-Marc LABORIE indique que l'étude de sécurisation de l'AEP portée par la Communauté de Communes est en cours (consultation des bureaux d'études) avec un démarrage prévu de l'étude à l'automne.

### *L'étude relative à l'assainissement*

Le dossier de consultation des bureaux d'étude devrait être mis en ligne à la mi-juin.

### *Panneau publicitaire en infraction*

La DDT a demandé à la commune d'enlever un ancien panneau publicitaire «Calvinet en Châtaigneraie » situé sur le terrain d'un particulier au rond-point de Lafeuillade-en-Vézère, sous un délai d'un mois.

### *Terrains de foot*

Monsieur le Maire informe les conseillers de la tenue de l'assemblée générale de l'Union sportive du Haut-Célé. Il souligne que ses membres sont favorables à la conservation du terrain de Mourjou plutôt que celui de Calvinet. Il propose de leur demander de consigner ce souhait dans le compte-rendu de leur Assemblée Générale.

## **BUS NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates de présence du BUS NUMERIQUE de la communauté de communes sur la commune de PUYCAPEL. 4 dates sont prévues les 29 août, 26 septembre, 24 octobre et 21 novembre 2022. L'objectif est d'accompagner les personnes dans la réalisation des démarches administratives à réaliser sur internet. Des affiches ont été transmises à la commune pour diffusion.

CS  
MA  
AP  
RL  
Ry  
DS  
EB  
AD  
BE  
AL  
PP  
JM

*Commission Loisirs*

Monsieur Antoine PUECH fait part à l'assemblée des dernières réflexions de la "Commission Loisirs" qui propose de confier à un organisme spécialisé un projet d'étude pour la mise en place éventuelle d'un Skate-park sur la commune.

Cette proposition fait suite à une discussion avec l'association "SESSION LIBRE" qui est basée à Aurillac et propose des activités de loisirs dites "urbaines" comme le Skate-board, le roller, le graph.

L'association SESSION LIBRE peut proposer à la commune une mission d'accompagnement pour la réalisation d'un tel projet : étude, élaboration du cahier des charges, demande de subventions, réalisation du projet.

Monsieur Antoine PUECH, présente le devis d'un montant de 1 100 € H.T et souligne que le projet de Skate Park répond au projet ALLIANCE auquel la commune participe et qui vise à renforcer la santé et le bien-être des enfants par la pratique de l'activité physique notamment.

Après avoir pris connaissance du devis proposé et compte-tenu de l'intérêt du projet pour les enfants de la commune, monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE

- DE VALIDER le devis d'un montant de 1 100 € H.T pour la prestation proposée par l'association « SESSION LIBRE».
- D'AUTORISER monsieur le Maire à le signer.

La séance est levée à 23h35

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 08 ou 22 juillet 2022 à 20h30.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature in the lower right quadrant includes the initials 'EB' inside a circle.